

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 1
 pour : 27
 abstentions : 0
 contre : 6

OBJET : Décision modificative n°2 au budget principal 2010

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

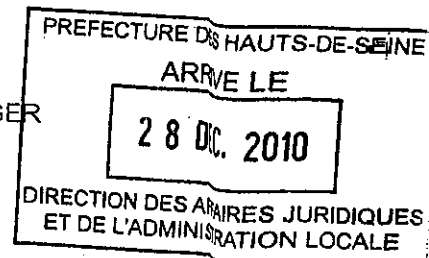
Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maïres-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABAÏDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLETT, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. VIDALENC à J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA



Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-18 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2010 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2010,

Vu la délibération du 24 juin 2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le vote s'est déroulé par chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES		Montant	VOTE
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	- 65 000 €	
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	465 000 €	

RECETTES

Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	400 000 €	
-------------	-----------------	-----------	--

Section d'investissement

DEPENSES		Montant	VOTE
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 20 000 €	
Chapitre 23	Immobilisations corporelles en cours	20 000 €	

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal communal 2010, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 400 000 €
- Section d'investissement : 0 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

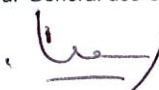
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET




Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception,
En Préfecture le 28/12/10
Publication/Affichage le 28/12/10

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Allain ANDRIANASOLO